

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mars 2023

VISANT À LUTTER CONTRE LE DUMPING SOCIAL SUR LE TRANSMANCHE - (N° 798)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS19

présenté par
M. Jumel et M. Monnet

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 18, substituer aux mots :

« verser un salaire minimum horaire inférieur à celui résultant »,

les mots :

« méconnaître les dispositions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement de coordination vise à mettre en cohérence les alinéas 16 à 20 avec les modifications apportées par les amendements du groupe GDR-NUPES à l'alinéa 10, visant à prendre en compte dans les sanctions le non respect des obligations en matière d'heures supplémentaires et de temps de travail.